

Beaux Arts

Monuments Historiques

A R R E T E

Le MINISTRE de l'INSTRUCTION PUBLIQUE et des BEAUX ARTS

VU l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance
du 5 mars 1932,

Arrête :

L'arrêté du 11 octobre 1921, pris par M. le Commissaire Général de la République en Alsace et en Lorraine, est modifié comme suit :

Sont classés parmi les Monuments Historiques :

- 1) le sommet du Linge (commune d'ERBEY) avec ses ouvrages fortifiés, précédés d'une bande de terrain de 100 m de largeur sur une superficie totale de 2 ha 5190, conformément au plan cadastral dressé le 28 mai 1931 par M. SPIESS, ingénieur ;
- 2) sur les communes de LAPOUTROIE et du BONHOMME :
 - a) le sommet de la Tête des Faux avec ses ouvrages fortifiés sur une superficie de 5 a 40 (commune de BONHOMME) et 1 ha 0420 (commune de LAPOUTROIE) ;
 - b) la roche du Corbeau avec ses abris et ses ouvrages sur une superficie de 8 a 08 (commune de LAPOUTROIE) ;
 - c) l'ancienne station du funiculaire sur une superficie de 6 a 12 (commune de LAPOUTROIE),
conformément au plan cadastral indiqué ci-dessus.

Fait à PARIS, le 12 mars 1932

M. ROUSTAN

Pour ampliation :
Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
du Bureau des Monuments historiques,
signature.

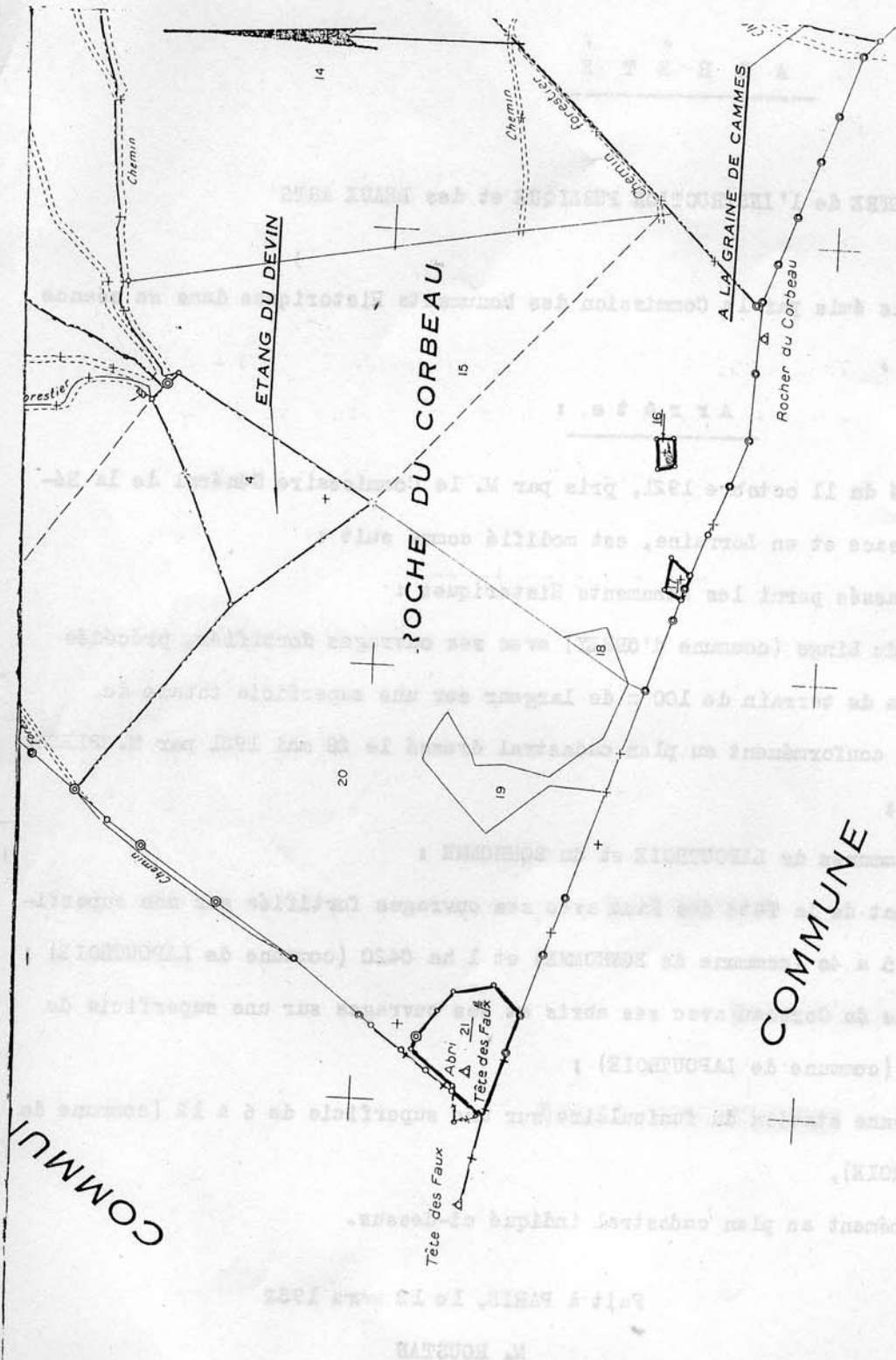
POUR COPIE CONFORME,

Le Chef du Contentieux du Service des
Dommages de Guerre du Haut-Rhin,

LE DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN
COMMUNE
AUBOURG

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section 14
Feuille
Echelle 1/5000



origine du registre de cons-
on des droits: 2456
du présent extrait:
S.F.00
nel du Service d'origine:



Extrait certifié conforme
du plan cadastral
à la date du 21/05/1924
en date du 15/05/1924
A COLMAR
le 21/05/1924
le Chef de Ser

[Signature]